

Code de conduite de l'IWEPS

1) Mandat de l'IWEPS quant à la collecte de données à des fins statistiques et de recherche

Le décret fondateur de l'IWEPS lui confère, de par sa mission de centralisation, de publication et de traitement des statistiques régionales, un mandat pour la collecte de données. Il élabore à cette fin des plans de développement de statistiques régionales et formule des propositions et des recommandations d'amélioration en la matière.

Les données collectées sont utilisées à des fins de production de statistiques régionales, à des fins d'analyses statistiques, évaluatives et prospectives, et de recherches fondamentales dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.

En aucun cas ces données ne peuvent être utilisées à des fins administratives.

2) Engagement de l'IWEPS en tant qu'autorité statistique

En tant qu'autorité statistique de la Wallonie, l'IWEPS s'engage à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans tous les champs couverts par ce dernier : l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques.

Les procédures et pratiques qui sont mises en œuvre à l'IWEPS dans ses missions statistiques sont revues et évaluées régulièrement, afin de respecter les principes directeurs déclinés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

L'IWEPS, par les mesures qu'il prend, s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour garantir :

- son indépendance:
 - o à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans la production et la diffusion de statistiques publiques ;
 - o en ce qui concerne le choix des méthodologies, des normes et des procédures statistiques ainsi que des programmes de travail statistique;
 - o en ce qui concerne le contenu et le calendrier de diffusion des publications statistiques.
- la qualité de ses productions statistiques en respectant les principes de la déclaration de qualité du Système Statistique Européen ;
- le secret statistique ;
- une charge administrative non excessive pour les déclarants :
 - o en limitant les demandes d'information au strict nécessaire ;
 - o en répartissant la charge de réponse ;
 - o en privilégiant les sources administratives et le partage de données.
- les qualités attendues pour toute production statistique officielle :
 - o la pertinence, par une évaluation régulière des besoins des utilisateurs ;
 - o l'exactitude et la fiabilité par l'utilisation et la documentation de méthodologies statistiques solides ;
 - o l'actualité et la ponctualité par la publication et le respect du calendrier des publications de statistiques et l'annonce, à tous et motivée à l'avance, des éventuels décalages par

- rapport au calendrier annoncé;
- la cohérence et la comparabilité par l'utilisation de définitions, normes, nomenclatures internationales ;
- l'accessibilité et la clarté par la publication de statistiques permettant une interprétation correcte, par l'élaboration et la publication systématiques des métadonnées, par la transparence et la publicité des méthodologies utilisées, et par la mise à disposition des micro-données à des fins de recherche.

3) Engagement de l'IWEPS quant au respect de la vie privée, du secret des affaires et de la confidentialité des informations

Une attention particulière est portée par l'IWEPS au respect de la vie privée et au secret des affaires des déclarants (ménages, entreprises, administrations et autres répondants). La confidentialité des informations communiquées à l'IWEPS et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garanties. Dans cette perspective, le personnel de l'Institut sera informé et responsabilisé

L'IWEPS a mis en place, pour protéger l'information qui lui est transmise, un ensemble de procédures et de pratiques comprenant des mesures d'ordre organisationnel, matériel et technologique en vue de garantir le respect de la législation en la matière.

L'IWEPS engage sa responsabilité quant au secret statistique des informations qu'il recueille ou qui lui sont transmises par des tiers.

Les principes qui sous-tendent les mesures mises en place au sein de l'IWEPS sont l'information et la responsabilisation :

- L'information du personnel de l'IWEPS par :
 - l'organisation régulière à destination des membres du personnel de l'IWEPS de séances de sensibilisation quant à la problématique de la confidentialité et d'information quant aux procédures, règles et sanctions relatives au respect de celle-ci ;
 - la mise à disposition des procédures internes, lignes directrices et réglementations en la matière sur son extranet.
- La responsabilisation du personnel de l'IWEPS:
 - par la signature d'un engagement de confidentialité lors de l'entrée en fonction ;
 - par la désignation d'un délégué à la protection des données ;
 - par la désignation d'un responsable de données par lot de collecte d'information ;
 - par un processus de demande d'accès aux données confidentielles exigeant l'identification de la personne demanderesse, la motivation de sa demande et de la durée de celle-ci, un visa du responsable de données et du délégué à la protection des données et l'autorisation de l'Administrateur général ;
 - par la signature, par les membres du personnel d'une déclaration qui les engage à protéger la confidentialité des données pour lesquelles elles ont eu une autorisation d'accès limité à la durée de leur demande.
- La responsabilisation lors de la diffusion de données :
 - les sous-traitants, partenaires de l'IWEPS ou chercheurs ayant communication ou accès à des données confidentielles signent un contrat de confidentialité leur conférant les mêmes devoirs et responsabilités que l'IWEPS en matière de sécurité de l'information ;
 - des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données

statistiques à des fins de recherche ; ceux-ci sont sous l'autorité directe de l'Administrateur général lors de ces accès ;

- toute publication issue de données à caractère confidentiel fait l'objet d'un contrôle et d'une vérification systématiques afin de se prémunir d'une identification du déclarant qu'elle soit directe ou indirecte.

➤ L'information des déclarants :

- sur les fins de la collecte :

Les fins pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis par l'IWEPS lors d'enquêtes statistiques sont communiquées aux répondants, avant ou pendant la collecte de ces renseignements. Les renseignements confidentiels à collecter se limitent aux données nécessaires pour atteindre les objectifs de l'enquête.

La collecte indirecte de renseignements personnels répondra également à ce principe de proportionnalité de la demande d'informations à la stricte nécessité de l'objectif de collecte.

Une mention indiquant que les renseignements personnels sont recueillis dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée sera reprise dans les documents relatifs à chaque collecte d'information.

Les principales mesures assurant la protection de la confidentialité des déclarations des personnes sont accessibles au public sur le site de l'IWEPS.

Afin d'informer et rassurer les répondants sur la légitimité des enquêtes réalisées par l'IWEPS, des processus sont mis en place pour tous les modes d'interview (papier, téléphonique, électronique ou en face à face) pour confirmer que le questionnaire envoyé ou la personne chargée de l'interview proviennent de l'IWEPS.

- sur leurs droits

La politique de l'IWEPS est de fournir à tous les répondants non seulement les buts poursuivis par l'enquête, et les principales utilisations de celle-ci, mais également, l'autorité en vertu de laquelle elle est menée ainsi qu'une information claire sur le caractère obligatoire ou optionnel de l'enquête.

L'IWEPS n'utilise les renseignements personnels qu'il collecte ou obtient qu'à des fins statistiques et analytiques ainsi qu'à des fins de recherche. Il ne les utilise jamais à des fins administratives. Cette information relative aux fins sera communiquée au répondant avant ou pendant la collecte des données.

L'IWEPS s'engage à réduire autant que faire se peut la charge du répondant à une enquête par l'utilisation systématique de l'information présente dans les dossiers administratifs.

- sur la politique de protection des données

Les principales mesures assurant la protection de la confidentialité des déclarations des personnes

ainsi que le présent code de conduite sont accessibles au public sur le site de l'IWEPS.

En conformité avec les lois relatives à la protection de la vie privée et avec le code de bonnes pratiques européennes, les dispositions matérielles, techniques et organisationnelles prises en vue de garantir la confidentialité des données collectées font l'objet de documents thématiques placés sur l'extranet de l'IWEPS.

Ceux-ci concernent :

- la dissociation physique et la limitation d'usage des identifiants au traitement et au contrôle de la collecte des données.
 - o Les données d'identification ne sont accessibles qu'aux personnes en charge de la collecte uniquement lors des phases de collecte des données et de contrôle de celle-ci. Les données personnelles identifiables sont conservées uniquement pendant le temps requis pour que l'IWEPS remplisse son mandat.
 - o L'IWEPS s'engage à supprimer systématiquement les identificateurs personnels (identifiants directs tels que définis dans la « loi statistique européenne ») des fichiers de données statistiques quand ils ne sont plus nécessaires au traitement de données.
 - o Les personnes ayant accès aux données collectées à des fins d'analyse ou d'étude n'ont pas accès aux données d'identification mais à des micro-données anonymisées.
 - o Les données à caractère personnel sont sur un serveur dédié à cette seule fin et auquel seules les personnes identifiées et autorisées ont accès.
- des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs de l'IWEPS ayant accès à des fins de recherche à des données individuelles anonymisées . Ceux-ci sont décrits et sont disponibles sur l'extranet de l'IWEPS.
 - o L'accès qu'il soit physique ou logique aux ressources de l'information à l'IWEPS par des tiers est accordé dans un cadre strict et doit être formellement approuvé par l'Administrateur général de l'IWEPS. Les intervenants travaillent sous la responsabilité de l'Administrateur général et sous la surveillance directe d'un membre de l'IWEPS, et signent un contrat d'engagement de respect de la sécurité et de la confidentialité ;
 - o L'IWEPS ne communique jamais de renseignements qui permettent l'identification du répondant et de données le concernant ;

4) Mesures prises à l'IWEPS en matière de sécurité et d'intégrité des données

Les dispositions matérielles, techniques et organisationnelles prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques font également l'objet de documents thématiques placés sur l'extranet de l'IWEPS.

Les mesures mises en place à l'IWEPS pour assurer un environnement sécuritaire concernent notamment:

- La sécurisation physique et de l'environnement
 - L'accès aux bâtiments est contrôlé pendant les heures ouvrables et protégé par un système d'alarme et un service de gardiennage en dehors de ces heures ;
 - L'accès aux locaux informatiques est limité aux membres du service informatique ayant reçu une autorisation officielle de l'Administrateur général et protégé par un système de badges;
 - L'emplacement des serveurs se trouve dans un de ces locaux informatiques d'accès contrôlé, et équipé d'une porte ignifuge, anti-effraction ;
 - Les données à caractère confidentiel sont stockées sur un serveur dédié dans un système de gestion de l'information sécurisé.

- La sécurisation logique d'accès
 - Les accès aux serveurs et réseaux sont protégés par un système de login;
 - Les accès aux données à caractère confidentiel sont autorisés pour une durée limitée par un applicatif et nécessitent l'aval du responsable de données et du délégué à la sécurité des données et l'autorisation de l'Administrateur général ;
 - Des procédures formelles pour détecter et suivre les infractions à la sécurité sont établies ;
 - Une politique anti-virus efficace avec mise à jour quotidienne est en place ;
 - Un système d'audit de sécurité est mis en place afin de détecter les tentatives d'intrusion.